

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 12/03/2010

Réception par le Prefet : 12/03/2010

Publication : 19/03/2010



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° CP-2010-4-4-4

Séance du vendredi 12 mars 2010

POINT SUR LA MOBILISATION DU FONDS SOCIAL EUROPÉEN (FSE) APRÈS CONTRÔLE DU SERVICE FAIT, POUR LES OPÉRATIONS DES ANNÉES 2007 ET 2008

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n°E-6 2008 du 20 mars 2008, complétée par la délibération n°2009-2-1-3 du 26 mars 2009, relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente,
- VU la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de Solidarité active et réformant les politiques d'insertion,
- VU la délibération n° 2007/9e/24-07 du Conseil Général du 9 novembre 2007 autorisant le Président du Conseil Général à signer la demande de subvention globale relative à la désignation d'un organisme intermédiaire gestionnaire d'une subvention globale du Fonds Social Européen,
- VU la convention relative à la désignation d'un Organisme Intermédiaire gestionnaire d'une Subvention Globale du Fonds Social Européen en date du 06 mai 2008,
- VU les délibérations n° 2007/I-9e/02 et n° 2008/I-90/2 du Conseil Général relatives aux actions menées dans le cadre de la politique départementale d'insertion et donnant compétence à la Commission Permanente pour examiner et suivre l'ensemble des décisions liées au vote du budget,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- transforme le trop perçu de FSE, pour les années 2007 et 2008, en subvention de droit commun hors opération FSE, pour les associations le CIAREM, Contact Plus, l'ADEIS, la Manne Alimentaire, EPICEA, Adesion et le G7,
- émet un ordre de reversement d'un montant de 82 336,92 € à l'encontre de Pôle emploi suite à un trop-perçu de FSE en 2008,
- émet un second ordre de reversement d'un montant de 82 336,92 € à l'encontre de Pôle emploi suite à un trop-perçu de subvention de droit commun dans le cadre de la politique départementale d'insertion en 2008.

- Les recettes seront recouvertes sur le programme H712, sur les lignes budgétaires 74-561-74771-3047-010 et 77-561-773-3047-010.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with a small flourish at the end.

Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions